

Remarques importantes :

1) Les étudiants de 5^{ème} année doivent également s'inscrire en Master 2 ou Prépa et s'acquitter des droits d'inscription correspondants dans la composante concernée (Sciences Po Strasbourg, Unistra, Sciences Po d'accueil)

2) Vos droits de scolarité vous seront notifiés par courrier dans la 2^{ème} quinzaine de juillet (années 2, 4 et 5) et début septembre (1^{ère} année)

3) La présentation d'une attestation d'acquiescement de la CVEC, d'un montant de 91 € (exonération pour les boursiers), est un préalable obligatoire à toute inscription administrative : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> . La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social et sanitaire des étudiants, les actions de prévention et d'éducation à la santé et donne accès aux services culturels et sportifs de l'Université.

Revenus annuels par part (1)		Droits spécifiques Sciences Po Strasbourg années 1, 2, 4 et 5 ⁽²⁾	Droits universitaires	Total indicatif
Boursiers		0	0	0,00
inférieur à 13 000 €		200	243	443,00
de 13 001 €	à 14 500 €	300		543,00
de 14 501 €	à 16 000 €	400		643,00
de 16 001 €	à 17 000 €	500		743,00
de 17 001 €	à 18 500 €	600		843,00
de 18 501 €	à 19 500 €	800		1043,00
de 19 501 €	à 20 500 €	900		1143,00
de 20 501 €	à 22 000 €	1 000		1243,00
de 22 001 €	à 23 500 €	1 100		1343,00
de 23 501 €	à 25 000 €	1 200		1443,00
de 25 001 €	à 27 000 €	1 300		1543,00
de 27 001 €	à 33 000 €	1 500		1743,00
de 33 001 €	à 38 000 €	1 900		2143,00
de 38 001 €	à 47 000 €	2 300		2543,00
à partir de 47 001 €		3 000		3243,00

⁽¹⁾ Pour calculer le revenu annuel par part : revenu brut global / nombre de parts.

Ces deux montants figurent sur la seconde page de l'avis d'imposition de l'année 2018

⁽²⁾ Sauf étudiants de 5^{ème} année en mutualisation, qui paient les droits spécifiques dans le Sciences Po d'accueil.